

**Modalités d'entrée en 1<sup>ère</sup> année de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier**  
**Rentrée septembre 2023**  
**Instituts de Formation Paramédicale du GHNE**

**CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PAR LA VOIE FPC**

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail (article L.6311-1).

La date prise en compte pour comptabiliser les trois années (soit 4821 heures) de cotisation à un régime social en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Cette voie d'accès concerne donc les candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire).

**CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**Période d'inscription auprès de l'IFPM GHNE : du 28/11/2022 au 27/01/2023**

Epreuve orale : du 06/02/2023 au 10/03/2023

Epreuve écrite : 08/03/2023 à 13h30

Instituts de Formation Paramédicale GHNE – 8bis Rue Maurice – 91160 LONGJUMEAU

Affichage Résultats : 13/04/2023 à 14h

Confirmation des candidats admis : au plus tard le 20/04/2023

Instituts de Formation Paramédicale GHNE – 8bis Rue Maurice 91160 LONGJUMEAU  
et sur le site <http://www.gh-nord-essonne.fr/>

**MODALITES D'INSCRIPTION**

Une date unique pour les épreuves écrites pour tous les IFSI d'Ile-de-France

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST DISPONIBLE UNIQUEMENT SUR LE SITE INTERNET DU GHNE : <http://www.gh-nord-essonne.fr/>** menu « formation IFSI-IFAS » rubrique « inscription formation infirmière ».

Le candidat s'inscrit dans le groupement Universitaire Paris Sud de la manière suivante :

- Le candidat émet 2 vœux dans le groupement Universitaire Paris Sud par ordre de priorité. Si le candidat émet un seul vœu il doit indiquer « aucun vœu » pour le 2<sup>ème</sup>.
- Le candidat retire et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son premier vœu
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son 1<sup>er</sup> vœu, il sera affecté dans l'IFSI de son 2<sup>ème</sup> vœu sous réserve de place disponible
- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

---

## Inscription

---

Le dossier d'inscription est à retourner **UNIQUEMENT PAR COURRIER OU À DÉPOSER DANS LA BOÎTE À LETTRE DE L'IFPM-GHNE COMPLET** et **LISIBLE** au plus tard le **vendredi 27/01/2023 avant minuit (cachet de la poste faisant foi)** à :

**IFPM GHNE**  
**Secrétariat Direction**  
**8 bis, Rue Maurice**  
**91 160 LONGJUMEAU**

Pour toutes autres demandes et renseignements **UNIQUEMENT PAR TÉLÉPHONE** au secrétariat de Direction de 10h00 à 16h00.

L'inscription sera considérée définitive, dès la réception, par les Instituts de Formation Paramédicale du GHNE, du dossier d'inscription **COMPLET** et **LISIBLE**. Tout dossier incomplet, ou illisible ou arrivé hors délai d'inscription **ne sera pas traité** et **sera retourné à son expéditeur**. **ATTENTION**, nous n'envoyons pas de courrier de confirmation de réception de dossier d'inscription.

L'annulation de l'inscription aux épreuves de sélection est possible jusqu'au 27/01/2023. Celle-ci ne sera prise en compte à l'unique condition d'avoir été envoyée, aux Instituts de Formation Paramédicale du GHNE, par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). Les droits d'inscription seront alors remboursés.

Au-delà de la date de clôture des épreuves de sélection, les droits d'inscription restent acquis quel qu'en soit le motif (désistement, absence aux épreuves, échec...)

---

## Documents à fournir pour l'inscription

---

### CANDIDATS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- ✓ Fiche d'inscription complétée et signée
- ✓ Chèque bancaire ou postal de 100€ à l'ordre de « IFPM GHNE » (à noter nom et prénom du candidat au verso)
- ✓ Copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport plus la carte de séjour si candidat extra communautaire) **en cours de validité** à la date du début des épreuves
- ✓ Curriculum Vitae
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Copie éventuelle des diplômes détenus
- ✓ Originaux des attestations justifiant de 3 ans d'exercices (soit 4821 heures) des employeurs avec indication :
  - Des dates de travail et du nombre d'heures effectuées
  - Du temps de travail (complet ou partiel : quotité à indiquer)
  - Daté, tamponné et signé par l'employeur
- ✓ Attestations éventuelles de formation continue

---

## Convocation aux épreuves

---

Tous les candidats seront convoqués par courrier à l'épreuve orale environ **15 jours avant le 06/02/2023**.

L'IFPM décline toute responsabilité dans le cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats.

**Le candidat est tenu de se manifester s'il ne reçoit pas sa convocation.**

---

## Candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

---

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves :

- Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de [la Maison Départementale des Personnes Handicapées](#) (MDPH) et ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription au concours d'entrée.
- Ils transmettent à l'Institut de Formation, **avant la clôture des inscriptions**, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve.

---

## Frais Annuels Formation

---

	Etudiant non salarié	Etudiant salarié*
Inscription formation	170€**	
Frais de formation		7000€
CVEC	95€**	

\* sont considérés comme salariés les étudiants dont la formation est financée par un employeur ou un organisme financeur (ANFH, TRANSITIONS-PRO...)

\*\* tarifs 2022 donc susceptibles d'être modifiés pour la rentrée 2023

---

## Financement de la Formation

---

Les frais de financement de la formation (7000€ par an) sont pris en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France si l'étudiant remplit une des conditions suivantes :

- Etudiant âgé de 25 ans ou moins, à l'exception des apprentis,
- Etudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception des apprentis,
- Jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus d'un an et suivi par une mission locale,
- Demandeur d'emploi, inscrit à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum, à la date de début de formation, et dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle Emploi,
- Bénéficiaire des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir) y compris en cas de démission,
- Bénéficiaire du RAS,
- Etudiant dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant la date de début de formation.

**Les dossiers de demande de financement (TRANSITIONS-PRO, ANFH ...) à compléter par l'institut sont à joindre au dossier d'inscription au concours. Ils ne seront pas acceptés en dehors de l'inscription.**

---

## FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2023

---

**RENSEIGNEMENTS (écrire très lisiblement)**

NOM de naissance : .....

NOM marital : .....

Prénom : ..... Sexe :  F  M

Date de naissance : .....

Ville de naissance : .....

Département (ou Pays) de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone mobile : .....

Adresse mail (indispensable) : .....

1<sup>er</sup> CHOIX :  IFPM-GHNE

2<sup>ème</sup> CHOIX :  IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)  IFSI Antoine Bécère AP-HP

IFSI de Perray-Vaucluse  IFSI Bicêtre AP-HP

IFSI Barthelemy Durand  IFSI CH Paul Guiraud

AUCUN

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A.....le.....Signature